

## Déclaration de l'UNSA Fonction Publique - CCFP du 6 décembre 2016

Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs,

A l'heure du remaniement ministériel, nous allons étudier plusieurs textes importants.

Au nom de l'UNSA-FP, sans tirer de conclusion définitive ni sur le contenu de la réunion ni sur votre maintien au gouvernement, nous voulions vous dire que nous avons apprécié votre volonté de dialogue social, en particulier dans les instances. En ce sens, nous voulions saluer votre écoute ainsi que celle de l'ensemble de votre cabinet.

L'UNSA-FP agit et se positionne suivant un fil rouge assez simple : **négoier et obtenir des dispositions qui améliorent la situation des agents publics.**

Le texte de l'ordonnance qui nous est soumis comporte deux titres. L'un sur le CPA (compte personnel d'activité) dans la fonction publique et l'autre sur la santé des agents, sur les accidents du travail ou les maladies professionnelles.

Nous avons noté, pendant toute la période de concertation sur le CPA et le CPF, une prise en compte de nos remarques. Au final, le dispositif qui va remplacer le DIF, Droit Individuel à la Formation dont je rappelle qu'il était peu utilisé, améliore les possibilités de formation des agents selon leur projet professionnel. L'UNSA-FP défendra encore des amendements mais nous considérons que le CPF devrait ouvrir des perspectives et des droits nouveaux aux agents.

Seul obstacle, mais de taille, la question d'un financement précis demeure. L'UNSA-FP le regrette.

La loi travail, dans son article 44, prévoit explicitement des améliorations en matière de santé des agents.

Les discussions en formation SST du CCFP se traduisent par un second volet dans l'ordonnance. Son titre rappelle l'amélioration des droits sur les accidents du travail ou les maladies professionnelles.

Nous estimons, à l'UNSA FP, que plusieurs éléments sont des avancées. La possibilité d'obtenir plus facilement un temps partiel thérapeutique ou la période de préparation au reclassement avec maintien du traitement pour un an maximum en sont deux exemples.

Le texte est marqué par une avancée importante en cas de maladie professionnelle ou d'accident de service avec la présomption d'imputabilité.

Cependant, cette avancée est réduite par une mesure qui pénalisera les agents victimes d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, à savoir que leurs frais ne seront remboursés que dans les limites fixées par la législation de la sécurité sociale, ce qui signifie qu'il restera une part plus ou moins importante à leur charge, en particulier si la couverture complémentaire ne le fait pas.

Pour l'UNSA-FP, la rédaction actuelle de l'article 11 est un recul par rapport à l'existant et est donc contraire à l'idée que nous nous faisons d'une amélioration des droits. Les employeurs

doivent prendre en charge tous les frais liés à une maladie professionnelle ou à un accident du travail.

Nous regrettons que sur ce point la concertation engagée en matière de Santé sécurité au travail n'ait pas pu être menée jusqu'au bout. C'est dommage.

L'UNSA-FP se positionnera donc sur le projet d'ordonnance après le débat sur cette question.

L'UNSA profite de ce débat autour de l'ordonnance et de la formation pour rappeler son opposition aux choix faits par la majorité parlementaire actuelle en ponctionnant 300 millions d'euros sur le budget de l'ANFH, pourtant outil clef de la formation pour le versant hospitalier, comme nous regrettons le non-retour d'une cotisation à 1% pour financer le CNFPT.

En guise de conclusion, l'UNSA rappelle son souhait de voir appliquer l'ensemble du protocole PPCR avec le nouveau gouvernement ...que ce soit la requalification de la filière sociale, la mise en œuvre du principe d'une carrière sur deux grades au moins, la publication de toutes les grilles avant avril 2017, la mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> grade des attachés de l'hospitalière.

Je vous remercie pour votre attention.